

180087

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 26

L O I DE FINANCES

POUR LA PERIODE TRANSITOIRE 1961-1962

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Après en avoir délibéré, a adopté, dans sa séance du
Jeudi 22 Février 1962, la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.-

En vue de l'ouverture, le 1er Juillet 1962 de l'année
financière s'achevant le 30 juin de l'année civile qui suit, la
nature, le montant et l'application des ressources et des char-
ges de l'Etat sont, à titre transitoire, déterminés dans les
conditions prévues par la présente Loi.

ARTICLE 2.-

La période commençant le 1er Janvier 1961 et s'ache-
vant le 30 Juin 1962 constitue le cadre d'exécution du Budget de
l'Etat pour 1961, fixé par la Loi n° 60-055 du 31 Décembre 1960,
complétée et modifiée par la Loi n° 61-28 du 10 Mars 1961 et
la Loi n° 61-66 votée le 30 décembre 1961 et rectifiée conformé-
ment à la présente Loi et des comptes hors budget. Les recettes
seront prises en compte, au titre de ladite période dans la me-
sure où elles seront encaissées par un comptable public au plus
tard le 30 Juin 1962; les dépenses seront prises en compte au
titre de la même période, dans la mesure où les ordonnances ou
mandats afférents au Budget 1961 rectifié, comme indiqué ci-
dessus, seront visés par les comptables assignataires au plus
tard à la même date. Toutefois, des opérations de régularisa-
tion tant en recettes qu'en dépenses pourront intervenir jus-
qu'au 31 Juillet 1962. Les crédits de paiement disponibles sur
opérations en capital au 1er Juillet 1962 seront reportés par
la Loi.

La

.../...

La période complémentaire d'exécution du Budget est supprimée sous réserve des opérations de régularisation visées au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 3.-

Le montant du Budget de fonctionnement est arrêté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

A/- RECETTES

Les recettes seront perçues au cours des six premiers mois de l'année civile 1962, conformément aux Lois en vigueur. Elles sont évaluées à 16.767.269.000 et se répartissent comme suit :

Chap. 1er	- Impôts forfaitaires sur le revenu	703.000.000
" 2	- Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu	1.232.000.000
" 3	- Contribution mobilière	55.000.000
" 4	- Impôts fonciers	125.000.000
" 5	- Patentes et licences	171.000.000
" 6	- Droits à l'importation	3.070.000.000
" 7	- Taxes de consommation intérieur	1.379.000.000
" 8	- Taxes de transaction et taxes à la production	6.433.269.000
" 9	- Droits à l'exportation	1.637.000.000
" 10	- Taxes de recherche et de conditionnement	201.000.000
" 12	- Droits et taxes accessoires	50.000.000
" 13	- Droits d'enregistrement	244.000.000
" 14	- Droits de timbre	235.000.000
" 15	- Taxes diverses et taxes pour services rendus	15.000.000
" 16	- Revenus du domaine immobilier	23.000.000
" 17	- Revenus du domaine forestier	27.000.000
" 18	- Revenus du domaine minier	4.000.000
" 19	- Revenus du domaine mobilier	10.000.000
" 20	- Revenus des valeurs mobilières	-
" 22	- Recettes des exploitations industrielles	171.000.000
" 23	- Recettes diverses des services	295.000.000
" 24	- Produits divers et accidentels	270.000.000
" 25	- Contributions et subventions du Budget de la République Française	18.000.000
" 26	- Contributions, subventions, ristournes et fonds de concours des Budgets des Etats de l'Afrique Occidentale	8.000.000
" 27	- Contributions, subventions et participations des Collectivités et des établissements publics	385.500.000

.../...

- 3 -

Chap. 28 - Contributions, participations d'organismes publics et particuliers ...	2.000.000
" 29 - Remboursements de prêts et d'avances	3.500.000
" 30 - Prélèvement sur la caisse de réserve pour dépenses de fonctionnement ..	-

TOTAL DES RECETTES DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 16.767.269.000

B/- DEPENSES

Il est ouvert au titre de la période prévue à l'article 1er, une somme de 16.767.269.000, dont 2.554.663.000 frs de versement au Budget d'Equipeement, qui se répartit comme suit :

Chap. 1er - Dette publique	162.671.000
" 2 - Pensions et allocations viagères ...	49.000.000
" 3 - Assemblée Nationale (Personnel)	164.750.000
" 4 - Assemblée Nationale (Matériel)	119.500.000
" 3bis- Présidence de la République (Personnel)	24.543.000
" 4bis- Présidence de la République (Matériel)	65.117.000
" 5 - Présidence du Conseil (Personnel)	82.757.000
" 6 - Présidence du Conseil (Matériel)	83.039.000
" 7 - Affaires Etrangères (Personnel)	183.254.000
" 8 - Affaires Etrangères (Matériel)	142.750.000
" 9 - Défense Nationale (Personnel)	359.575.000
" 10 - Défense Nationale (Matériel)	363.870.000
" 11 - Ministère de l'Intérieur (Personnel)	1.278.533.000
" 12 - Ministère de l'Intérieur (Matériel) ..	337.914.000
" 13 - Ministère de la Justice (Personnel) ..	186.654.000
" 14 - Ministère de la Justice (Matériel) ...	48.435.000
" 15 - Ministère du Travail et de la Fonction Publique (Personnel)	46.178.000
" 16 - Ministère du Travail et de la Fonction Publique (Matériel)	13.234.000
" 17 - Ministère des Finances (Personnel) ...	535.117.000
" 18 - Ministère des Finances (Matériel)	99.433.000

.../...

Chap. 19 - Ministère du Commerce et de l'Indus-	
trie (Personnel)	53.143.000
" 20 - Ministère du Commerce et de l'Indus-	
trie (Matériel)	29.660.000
" 21 - Ministère de l'Assistance et de la	
Coopération Techniques (Personnel)	17.836.000
" 22 - Ministère de l'Assistance et de la	
Coopération techniques (Matériel)	6.495.000
" 23 - Ministère de l'Economie rurale et de	
la Coopération (Personnel)	329.596.000
" 24 - Ministère de l'Economie rurale et de	
la Coopération (Matériel)	138.146.000
" 25 - Ministère des Travaux Publics, de	
l'Habitat et de l'Urbanisme (Per-	
sonnel)	515.418.000
" 26 - Ministère des Travaux Publics, de	
l'Habitat et de l'Urbanisme (Maté-	
riel) ..	70.443.000
" 27 - Ministère de l'Education Nationale	
(Personnel)	998.766.000
" 28 - Ministère de l'Education Nationale	
(Matériel)	205.692.000
" 29 - Ministère de la Santé et des Affaires	
sociales (Personnel)	664.523.000
" 30 - Ministère de la Santé et des Affaires	
sociales (Matériel)	477.864.000
" 31 - Ministère de l'Enseignement Technique,	
Professionnel et de la Formation des	
cadres (Personnel)	150.610.000
" 32 - Ministère de l'Enseignement Technique,	
Professionnel et de la Formation des	
cadres (Matériel)	200.470.000
" 33 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	
(Personnel)	30.021.000
" 34 - Ministère de la Jeunesse et des Sports	
(Matériel)	33.216.000
" 35 - Ministère des Transports et Télécom-	
munications (Personnel)	25.791.000
" 36 - Ministère des Transports et Télécom-	
munications (Matériel)	18.752.000

.../...

- 5 -

Chap. 37 - Ministère de l'Information, de la Presse et Radiodiffusion (Personnel)	34.635.000
" 38 - Ministère de l'Information, de la Presse et Radiodiffusion (Matériel) ...	30.946.000
" 37bis- Exploitations Industrielles (Personnel)	204.135.000
" 38bis- Exploitations Industrielles (Matériel)	115.857.000
" 39 - Dépenses communes plus building (Personnel)	558.176.000
" 40 - Dépenses communes plus building (Matériel)	200.200.000
" 41 - Dépenses diverses	220.695.000
" 42 - Fonds spéciaux	44.500.000
" 43 - Entretien des bâtiments	423.500.000
" 44 - Entretien des routes	672.500.000
" 45 - Contributions collectivités	653.416.000
" 48 - Reversements à des collectivités	887.000.000
" 49 - Versements à des comptes spéciaux	748.000.000
" 51 - Subventions à des organismes publics	617.525.000
" 52 - Subventions à des organismes privés ..	200.000.000
" 54 - Bourses et secours scolaires	165.750.000
" 55 - Secours	123.005.000
" 57 - Versement au Budget d'Equipement	2.554.663.000
TOTAL DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	16.767.269.000

ARTICLE 4.-

Il est ouvert au titre de la période prévue à l'article 1er, pour le Budget d'Equipement :

A.- RECETTES

Chap.101 - Participation du Budget de Fonctionnement aux dépenses d'équipement et d'investissement	2.554.663.000
Chap.102 - Travaux sur Emprunts	500.000.000
Chap.108 - Prélèvement sur la caisse de réserve	650.000.000
TOTAL des RECETTES du BUDGET d'EQUIPEMENT & d'INVESTISSEMENT	3.704.663.000

.../...

B.- DEPENSES

Chap.102 - Infrastructure	65.750.000
Chap.106 - Participations et dotations	226.200.000
Chap.107 - Contributions, subventions et fonds de concours pour investissements	3.412.713.000

TOTAL des DEPENSES du BUDGET D'EQUIPEMENT
ET D'INVESTISSEMENT 3.704.663.000

ARTICLE 5.-

Il est ouvert des autorisations de programme supplémentaires d'un montant de : 1.356.800.000.-

ARTICLE 6.-

A titre transitoire, les opérations des comptes hors budget seront exécutées conformément à la réglementation en vigueur.-

Fait, à DAKAR, le 22 Février 1962

Le Président de Séance,

Ibrahima Diouf
~~Lamine GUEYE~~